

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du préfet
Bureau de la sécurité intérieure et de la radicalisation

Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives – M.I.L.D.E.C.A. Appel à projets 2020 du département de Seine-et-Marne

1. L'appel à projets

La politique de lutte contre la drogue et les conduites addictives vise à faire diminuer de manière durable les pratiques addictives en s'appuyant sur une approche équilibrée entre la réduction de l'offre et celle de la demande.

Dans ce cadre, la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (M.I.L.D.E.C.A.) a délégué aux préfets des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique, en tenant compte des spécificités locales. Le présent appel à projets précise les objectifs du département de Seine-et-Marne, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que le calendrier pour la transmission des projets.

2. Les objectifs de l'appel à projets

L'exercice 2020 s'appuiera sur le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

Conformément aux préconisations de l'instruction du 17 décembre 2019 relative à la programmation MILDECA 2020, les crédits départementaux ont vocation à « ne soutenir qu'un nombre limité d'actions à fort impact », comportant un réel caractère d'innovation ou d'expérimentation.

L'appel à projets pour l'année 2020 se veut donc resserré autour de quelques thématiques précises et jugées prioritaires au regard des problématiques constatées localement :

- a) La *lutte contre la banalisation de l'usage du cannabis* sera une des priorités de la programmation 2020. Les dossiers relatifs à cette thématique seront instruits avec une attention particulière, notamment s'agissant des actions touchant le public collégien, les jeunes en voie d'insertion professionnelle, la conduite sous l'emprise de cannabis. Ces actions pourront par exemple prendre la forme de campagnes de communication impliquant plusieurs supports médiatiques.
- b) L'accompagnement du *public placé sous main de justice* pour qui les pratiques addictives constituent un frein réel à leur insertion sociale et/ou professionnelle constituera un autre axe majeur de la programmation. Des permanences organisées au sein des lieux d'accueil type Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) pourraient ainsi être retenues au titre des financements 2020.
- c) Dans la continuité du Grenelle des violences faites aux femmes, les dossiers relatifs à la *prise en charge et au suivi des conjoints violents, s'agissant notamment du sevrage alcoolique*, feront l'objet d'une instruction particulièrement attentive.

- d) Le territoire de Seine-et-Marne accueille, particulièrement en période estivale, un nombre important de *rassemblements festifs type « raves »*. Les dossiers proposant une présence effective de professionnels de la prévention lors de ce type de manifestations festives seront attentivement examinés.

Ne seront pas financés dans le cadre de la programmation MILDECA 2020 les dossiers relatifs à la prévention de l'addiction aux jeux ou aux écrans.

Une étude sur les besoins contre les addictions, en lien avec les forces de sécurité de l'Etat, la justice et l'éducation nationale a été effectuée. Une liste des besoins recensés, complémentaire aux priorités énoncées ci-dessus, se trouve en annexe de l'appel à projets.

e) **Les porteurs de projets**

Sont éligibles les collectivités territoriales, les EPCI, les associations et les établissements scolaires (collèges, lycées, CFA ...).

f) **Les critères de sélection des actions**

Les actions seront sélectionnées en fonction :

- de leur pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets,
- de leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée) permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux,
- de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires...),
- des moyens mis en œuvre qui devront être adaptés au public et au milieu d'intervention ciblés,
- de leur plan de financement,
- des indicateurs d'évaluation proposés.

Les dossiers d'un montant **inférieur à 1 500 €** ne pourront être retenus.

Ils doivent faire apparaître les co-financements ou de l'autofinancement à hauteur de 20% minimum, aucun projet ne pouvant être financé à plus de 80% par la MILDECA.

Ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM),
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonction thérapeutique, etc.),
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- les dispositifs de prise en charge qui relève de l'assurance maladie,
- l'achat de matériels (matériel informatique, de locaux, de véhicules)
- les projets destinés à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, à constituer une subvention d'équilibre ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers,
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

g) **Les modalités pratiques**

Production du dossier

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

[à la rubrique « Publications », « Appels à projets »](#)

*Formulaire à télécharger (cerfa n° 12156*05 et la notice n° 51781#02)*

Le formulaire cerfa sus-mentionné (accompagné de la « fiche synthèse ») devra être dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives suivantes :

- le bilan des actions financées en 2019,
- l'attestation ou la déclaration sur l'honneur dûment complétée,
- le RIB,
- le numéro de SIRET.

Il est particulièrement important que soient détaillés :

- les rubriques consacrées au public bénéficiaire,
- les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action (données quantitatives et qualitatives),
- le budget prévisionnel et notamment les co-financements.

Transmission du dossier

Vous transmettez votre dossier par courrier ou sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :

pref-mildeca@seine-et-marne.gouv.fr

Préfecture de Seine-et-Marne
Bureau de la sécurité intérieure et de la radicalisation
12 rue des Saints-Pères
77010 MELUN CEDEX

La date limite de réception des dossiers est fixée au vendredi 27 mars 2020

h) Evaluation des actions financées

L'évaluation des actions financées par la M.I.L.D.E.C.A. est une obligation. A ce titre, toute sollicitation de subvention vaut acceptation d'une visite éventuelle d'évaluation de l'action en cas de financement.

Pour les projets ayant bénéficié d'un financement en 2019, les bilans intermédiaires ou définitifs doivent être joints au dépôt de la demande de subvention 2020. La production de ces bilans conditionne l'attribution éventuelle d'un renouvellement de subvention.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention fera l'objet d'une évaluation par les services et/ou par les délégués du préfet pour les actions concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). De ce fait, toute demande de subvention ne pourra être examinée sans proposition de dispositif d'évaluation.

i) Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par la MILDECA, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet.

Melun, le 12 FEV. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet directeur de cabinet



Pascal COURTADE

ANNEXE

En lien avec les Forces de sécurité de l'Etat, la justice et l'éducation nationale, certaines priorités ont été dégagées en plus de celles précisément décrites dans le présent appel à projet :

- La prise en charge des consommateurs de produits (stupéfiants, alcool) vers des structures adaptées (hors cadre d'une condamnation),
- La mise en place de structures pouvant accueillir et écouter un public jeunes consommateurs (alcool, drogues, tabac, ...),
- Le renforcement des actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public en matière d'addiction,
- La mise en place d'actions de sensibilisations auprès des jeunes sur l'utilisation de la chicha et de la cigarette électronique.